

# **Vie d'Auguste selon Suétone, à partir la Vie des douze césars**

**Vicente richard**

Suétone (70-120) était membre de l'administration impériale sous Trajan et Hadrien. Il fut responsable des archives et bibliothèques. Il écrit La Vie des Douze Césars, les biographies des premiers empereurs romains. Il commence de façon paradoxale par la biographie de César qui n'a pas porté le titre d'empereur. C'est son fils adoptif (son petit neveu), Octave, qui fonda le principat en 27 av-JC et est considéré comme le premier empereur. Le choix de Suétone peut s'expliquer par le fait que César à la tête de Rome cumula tous les pouvoirs entre 49 et 44 av-JC et qu'on lui prêta, sans certitude d'ailleurs, la volonté de rétablir la monarchie.

## **I) Les origines :**

Suétone évoque au début de son récit les origines de la famille d'Octave, la gens octavia. Il évoque sans le cacher le caractère modeste de la famille, si on la compare aux patriciens de Rome. La gens octavia était une famille municipale de Vélitres dans le Latium. Suétone évoque les rumeurs qui entouraient les ascendants paternels et maternels d'Octave, il évoque un cordier, un courtier, un boulanger, un parfumeur. Les origines relativement modestes furent utilisées par les adversaires politiques d'Octave, comme Marc Antoine, pour dénigrer Octave. Son père Octavius fut le premier à tenter de gravir les échelons du « cursus honorum », il était ce que l'on appelait un homme nouveau. Il mourut jeune en 58 peu après la préture (Octave est né en 63).

Suétone rétablit l'équilibre face à ces détracteurs comme Marc Antoine en insistant sur le prestige de son ascendance maternelle. Sa mère Atia était apparentée à César (la mère d'Atia, Julie, était la sœur de César, Octave était donc le petit neveu de César), le père d'Atia, Atius Balbus, était lié à Pompée. Enfin, en seconde nocces, Atia se maria avec le consul Marcius Philippus. Ce réseau lié à sa mère fut fondamental pour la carrière d'Octave. D'ailleurs le jeune Octave s'était installé à Rome avec sa grand-mère Julie. Il prononça son éloge funèbre en 51, ce fut son premier acte public.

## **II) D'Octave à Auguste.**

Au cours des années 50, il est témoin des violences qui opposèrent Pompée et César. Pendant la guerre civile, il se rangea au côté de son grand-oncle, César. Il se trouvait en 44 à Apollonie en Macédoine, en prévision d'une guerre contre les Parthes que préparait César, lorsque lui parvint la lettre de sa mère qui lui annonce l'assassinat de ce dernier. Son destin bascule définitivement quand il apprend dans le même courrier que César, dans la dernière version de son testament, faisait de lui le fils adoptif de ce dernier son héritier. Octave accepte l'héritage familial (les biens), mais aussi l'héritage politique, bien plus redoutable. Il part à la conquête du pouvoir à l'âge de 19 ans avec ses deux amis, Agrippa et Mécène.

Les années 44-30 sont marquées par de multiples renversements de situations décrits en détail par Suétone. Octave se fait appeler Octavien, ou plutôt César. Il n'est pas le mieux placé dans la lutte pour le pouvoir, mais il va adopter une stratégie efficace qui va lui permettre de compenser

sa faiblesse. Il passe successivement d'un camp à l'autre, renforçant à chaque fois sa position. Tout au début, lors de la guerre de Modène, il se rapproche même des assassins de César, par l'entremise de Cicéron. Il obtient grâce à l'appui de Cicéron son entrée au Sénat et un impérium proconsulaire, alors qu'il n'a jamais occupé cette charge, ni aucune autre. En Novembre 43, il conclut une entente avec les deux principaux dirigeants césariens : Marc Antoine et Lépide. L'alliance de ces trois hommes donne officiellement naissance au deuxième triumvirat (premier pour mémoire entre César, Crassus et Pompée en 60). Le triumvirat est accompagné d'un pouvoir constituant qui donne aux trois hommes les pleins pouvoirs. Ils mettent alors en place la politique des proscriptions qui leur permettent de mettre à mort et de confisquer les biens de leurs ennemis. La victime la plus célèbre est Cicéron assassiné le 7 décembre 43, assassiné sur ordre de Marc Antoine. (Ce dernier fait clouer sa tête et ses mains sur le forum). Dans le cadre du triumvirat, les trois hommes s'étaient partagés les provinces de l'Empire, l'Italie devant être administrée en commun. L'entrée au Sénat, l'attribution de l'imperium, la formation d'un triumvirat constituant, les proscriptions en dehors de tout procès et le partage des provinces témoignent d'une République dont le jeu légal des institutions et des règles n'est plus qu'un leurre. Le jeu politique est basé sur la violence est entre les mains de dirigeants ambitieux qui imposent leur propre en dehors du cadre légal ou manipulant ce dernier à leur convenance.

A partir de 42, le pouvoir d'Octavien se renforça. Il élimina un à un ses adversaires. Lors de la bataille de Philippi en 42, il remporte la victoire contre les assassins de César.

En 40, il élimine le frère de Marc Antoine, en 36 Sextus Pompée, le fils de Pompée, et la même année, Lépide est démis de ses fonctions de triumvir et assigné à résidence près de Rome. Restent face à face, les deux adversaires les plus puissants : Octavien et Marc Antoine. Chacun dispose d'une moitié de l'Empire, l'Occident pour Octavien, et l'Orient pour Marc Antoine. Ce dernier dirige sa moitié d'Empire depuis Alexandrie avec la reine Cléopâtre. La guerre est déclarée en 32. Il faut noter qu'Octavien ne détient aucune charge légale, on mesure l'état de déliquescence institutionnel de la République. Cependant sa légitimité est grande. En 32, il fut en effet chargé par « un serment de toute l'Italie » de mener la guerre contre l'Égypte de Cléopâtre. Les Sénateurs et les élites italiennes craignaient qu'une victoire de Marc Antoine ne déplace la capitale à Alexandrie. La guerre s'acheva par la victoire navale d'Actium en 31 et les suicides de Cléopâtre et d'Antoine en 30. Octave. Octave rassemble les deux parties de l'Empire sous son autorité.

### **III) Le principat d'Auguste 27 av-JC- 14 ap.JC.**

**Réflexion synthétique sur le principat** : définir la nature du régime mis en place par Auguste, et qui va ouvrir l'époque impériale, n'est pas simple. Les historiens actuels (Glen Bowersock, Pierre Cosme et Frédéric Hurlet) sont à peu près d'accord sur le fait qu'il s'agit d'un pouvoir dynastique et monarchique (un régime centré autour d'un seul homme). Cependant, ce régime n'a pas été présenté comme une restauration de la royauté, régime détesté par les Romains. Les rumeurs concernant la restauration de cette dernière avait d'ailleurs coûté la vie à César en 44. Octavien prit le titre de « **princeps** », un titre non institutionnel qui signifiait « le premier des citoyens ». Ce titre traduit la supériorité d'Octavien, sans mentionner la royauté. Le titre de « princeps » n'a

aucune réalité institutionnelle, il s'appuie sur la notion d' »**auctoritas** », une notion qui donne une autorité morale à chacun des actes d'Octavien. En 27, ce dernier reçoit du Sénat le surnom honorifique d'Auguste. De nature religieuse, lié au sacré et renforçant son autorité morale, ce surnom n'avait jamais été donné à aucun homme. Il faut noter également qu'Auguste mit sur pied une stratégie familiale qui donnait à son régime une dimension dynastique. Après sa mort en 14, il fut divinisé. Comme le fut César en 42.

Cependant, alors que ce que nous venons de décrire renforce l'idée d'un pouvoir monarchique, qui certes n'utilise pas le terme royauté, Auguste va se présenter en même temps comme le restaurateur de la République avec le concept de « **Res publica restituta** ». Donc le régime mis en place par Auguste, **le Principat**, conciliait à la fois une nature monarchique et une République restaurée. Deux des plus grands historiens de Rome mirent en évidence cette contradiction. L'historien britannique Ronald Syme évoquait en 1939 une royauté qui ne voulait pas dire son nom, la « Respublica restituta » n'étant qu'une mascarade. L'historien allemand, Théodore Mommsen, à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, insista sur la continuité institutionnelle républicaine. Il présente le Principat comme une dyarchie, un pouvoir divisé entre le prince et les institutions républicaines.

Aujourd'hui, on insiste sur l'originalité de la construction politique. Un régime qui est encore une « Res publica », mais qui n'a plus grand-chose à voir avec la « Res publica » traditionnelle qui exista entre le V<sup>ème</sup> et le I<sup>er</sup> siècle av.-JC. On pourrait évoquer une « Res publica » transformée. On pourrait évoquer une « Res publica » inscrite dans un pouvoir personnel de plus en plus affirmé. D'une certaine façon, une évolution qui était en gestation depuis la crise du II<sup>ème</sup> siècle avec les affrontements et le pouvoir de plus en plus accru des généraux victorieux, les imperatores, comme Marius, Sylla, Pompée et César. Puis, Octavien et Marc Antoine. Une République qui fonctionnait de moins en moins bien, mais qui était encore le référent incontournable de tous les acteurs politiques. Auguste la conserva aussi, tout en créant un régime, le Principat, qui inscrivait la République dans les évolutions, un pouvoir de plus en plus personnel, qui marquèrent la vie politique romaine depuis un siècle. Même défailante, elle marquait à un tel point les imaginaires des élites et du peuple de Rome, qu'elle ne pouvait être substituée directement par autre chose. Transformée, adaptée certes, remplacée par quelque de radicalement différent non, et notamment un régime qui se serait proclamée ouvertement comme la restauration de la royauté. Le Principat permettait d'instaurer un pouvoir personnel, monarchique, inscrit dans les Institutions républicaines, sans mention de la royauté.

#### **A) Le retour à la légalité.**

Dans les Res Gestae ( les « Res Gestae Divi Augusti », les hauts faits du divin Auguste », document qu'Auguste remet avec son testament aux Vestales peu avant sa mort où il dresse le bilan politique, qu'il fit lui-même à la fin de sa vie, de son action politique, on conserve une grande partie de ce document sous forme d'inscriptions) Auguste affirme qu'il a rendu dès 28-27 la République au Sénat et au peuple de Rome (il rétablit la légalité républicaine). Il remet les pouvoirs extraordinaires qu'il détenait sur l'armée et les provinces. Cette volonté de retour à la

légalité peut s'expliquer de différentes façons. Ne pas apparaître, comme celui qui veut rétablir la royauté. Le sort tragique de César qui en avait été soupçonné est un facteur important. Mais surtout Octavien veut faire oublier que son pouvoir depuis 44 a été construit sur la force et la violence en dehors des Institutions républicaines : en 44 il lève une armée sans autorisation pour venger César, en 43 il entre au Sénat et obtient un imperium consulaire sans avoir exercé cette charge ni aucune autre, la même année il forme avec Marc Antoine et Lépide un triumvirat sans aucun caractère légal, triumvirat qui lance les terribles proscriptions. En 32, lors de l'affrontement avec Marc Antoine, il n'exerce aucune charge légale, certes comme il le dit dans les Res Gestae, il bénéficie d'une forte légitimité nommée « consensus universorum ». Mais le souci de légalité fut une réalité.

Cependant, dès qu'il a rendu à Rome à la légalité républicaine, le Sénat lui décerne une série d'honneurs extraordinaires : sur la porte de sa maison au Palatin, on place le laurier du triomphateur et la couronne civique, accordée traditionnellement à ceux qui avaient épargné dans des conflits ; dans la Curie, le lieu de réunion des Sénateurs, on place un bouclier d'or célébrant sa vaillance, sa clémence, sa justice et sa piété ; **et surtout, innovation totale, par rapport aux autres honneurs, le surnom d'Auguste, à forte dimension religieuse, qui n'avait jamais été donné à un homme, lui est attribué.**

## **B) La République est remise en marche.**

Dès 28-27, les assemblées électives fonctionnent de nouveau normalement, les élections des magistrats ont lieu, le Sénat se réunit dans la sérénité. Les trois piliers de la République romaine sont remis en marche : les comices, les magistrats et le Sénat.

Le pouvoir d'Octavien qui devient Auguste en 27 s'inscrit dans la logique des institutions républicaines. Après le rétablissement de la République en 28-27, les années 23-19 voient la mise en place du régime mis en place par Auguste. En 23, Auguste renonce au Consulat (il en était à son 10<sup>ème</sup>, qu'il n'avait pas exercé toutefois de façon continue), et reçoit en contrepartie la puissance tribunicienne. Or, le tribunat de la plèbe était une magistrature qui a été créée au V<sup>ème</sup> siècle av-JC, dans le contexte de la lutte entre plébéiens et patriciens et il ne pouvait être exercé que par un plébéien. C'est la première fois que ce pouvoir allait être confié à un patricien. Auguste pouvait alors utiliser les pouvoirs liés à cette magistrature : proposer des lois, être le protecteur du peuple de Rome et fixer l'ordre du jour du Sénat. Il reçoit l'imperium proconsulaire sur l'ensemble des provinces de l'Empire. 4 ans plus tard en 19, ce pouvoir militaire, contre toutes les règles de la République, lui est accordé à l'intérieur de l'enceinte de Rome (le pomerium). Il était jusqu'alors établi qu'un général ne pouvait franchir le pomerium (enceinte sacrée de Rome) sans perdre son impérium. Progressivement l'imperium proconsulaire du Princeps évolue vers un imperium maius, c'est à dire supérieur à celui de tous les autres magistrats. En 12 av-JC, il est Grand Pontife, c'est à dire chef de la Religion romaine, charge assumée à vie à l'époque de la République.

On retrouve la logique qui fut celle du I<sup>er</sup> siècle av-JC lors des guerres civiles, des charges et des magistratures issues de la République, mais détournées, réinterprétées dans le cadre du renforcement d'un pouvoir de plus en plus personnel. (Dictature pour 10 ans ou perpétuelle pour

César, imperium proconsulaire prolongé...). Certes les pouvoirs sont issus des institutions républicaines, mais une telle quantité de ces pouvoirs n'avait jamais été détenue par une seule personne ni aussi longtemps.

Au-delà de cette évolution vers un personnage de plus en plus personnel, Auguste accorda un pouvoir conséquent et une réelle marge de manœuvre institutions républicaines. Il fit confirmer ses charges par le Sénat et le peuple de Rome tous les 5 ou 10 ans ; les élections aux magistratures par les citoyens réunis en comices prenaient en compte certes les candidats recommandés par le princeps, cependant une vie politique basée sur la concurrence entre des candidats existait encore et provoqua même parfois des troubles et des tensions comme en 21 et en 19. Les sénateurs conservèrent un rôle essentiel dans les rouages de l'Etat. Ils occupèrent, avec des chevaliers, les nouvelles charges créées par Auguste. Par exemple, celle de préfet de l'annone, chargé du ravitaillement de Rome. Le partage des responsabilités sur les provinces en 27 manifeste bien cette volonté d'Auguste de gouverner avec le Sénat. Auguste administrait les provinces qui n'étaient pas entièrement pacifiées et où il y avait une présence importante des forces armées. Auguste y nommait parmi des Sénateurs, et parfois des chevaliers, des légats (gouverneurs). Ces sont les provinces dites « impériales ». Le Sénat administrait les provinces pacifiées, les gouverneurs y étaient les anciens préteurs et consuls. Ce sont les provinces dites « sénatoriales ».

### **C) Le pouvoir du « Princeps »**

Le pouvoir d'Auguste alla bien au-delà d'une simple émanation des institutions républicaines même détournées au profit d'un pouvoir personnel de plus en plus marqué. Dès 29-28, celui qui était encore Octavien affirma dans un décret évoqué par Suétone vouloir être « le fondateur de la meilleure forme de gouvernement », on devine la volonté de rupture de changement qui existait aussi.

De fait, Auguste était le « **princeps** », c'est-à-dire le premier des citoyens romains. Titre qui donne son nom au système politique mis en place par Auguste, **le principat**. Le titre de « princeps » ne vient pas de ses pouvoirs d'origine républicaine. Il vient de son « auctoritas », une autorité morale qui confère une supériorité à chacun de ses actes. Les honneurs conférés par le Sénat en 27 s'inscrivirent dans cette supériorité morale, de nature religieuse avec le surnom Auguste. La référence à la République comme origine du pouvoir n'était donc plus la seule.

### **D) La logique familiale et dynastique.**

La politique familiale et dynastique d'Auguste montre bien qu'il construisait un pouvoir inscrit dans une logique héréditaire propre d'une monarchie. Il associa à ses charges des membres de sa famille : son ami et gendre Agrippa, ses petits-fils Caius et Lucius et son beau-fils Tibère. N'ayant pas eu de fils, il adopta Caius, Lucius et Tibère, comme de futurs successeurs. Seul Tibère lui survécut et lui succéda en 14. Cette logique dynastique s'inscrit parfaitement dans une logique monarchique.

### **E) La mort et l'apothéose.**

Auguste mourut en 14. Ses funérailles grandioses planifiées par lui-même dans un rituel grandiose, décrit en détail par Suétone, consolidèrent le pouvoir qu'il avait construit et donnèrent à Auguste un statut hors du commun. La divinisation, la « consecratio » fut immédiate et paracheva la cérémonie. Le précédent fut César, divinisé en 42, deux ans après sa mort

## **II) La politique d'Auguste**

### **A) Le retour à l'ordre et à la paix.**

Auguste présenta son règne comme le retour à l'ordre et à la paix après les turbulences qui avaient marqué le I<sup>er</sup> siècle v-JC. Le monument nommé « Ara Pacis », l'autel de la paix, édifié à Rome en 13 av-JC, qui célébrait les victoires d'Auguste en Espagne et en Gaule, symbolisa ce retour à la paix. L'ordre, la paix se confondaient avec les vertus du « princeps » comme la clémence et la justice. De fait, Auguste prétendit instaurer un nouvel âge d'or qui devait signifier un retour à la tradition.

### **B) Le retour à la tradition, un nouvel âge d'or.**

Auguste présenta son règne comme le retour à un âge d'or qui prenait ses racines dans la tradition romaine. Il défendit un retour à l'ancienne morale romaine marquée par l'austérité et la vertu, et proposa lui-même des lois somptuaires qui condamnaient le luxe et l'ostentation. Il redonna vie à la religion traditionnelle en redonnant toute son importance aux flamines, les prêtres attachés aux cultes traditionnels de Rome, il restaura de nombreux temples, il redonna une importance toute particulière à des fêtes traditionnelles comme les Luperciales. En 17, les Jeux Séculaires, une fête religieuse qui se déroulait tous les siècles, permirent à Auguste de célébrer le début d'une ère nouvelle, une renaissance de Rome. Un vaste programme d'urbanisme et d'embellissement de la ville de Rome s'inscrivait dans ce retour de la grandeur de Rome. Ce retour à la grandeur et cette renaissance qui s'appuyaient sur la tradition se confondaient avec la personne du Princeps qui rappelait ses origines et illustres, et notamment son appartenance à la gens iulia, de part sa mère.

Ce retour à une Rome vertueuse et pieuse, fut proclamée dans des œuvres littéraires comme **les Géorgiques de Virgile**, achevées en 29. Cette œuvre fut considérée comme le programme du principat et repris par des poètes comme Horace.

**Une monarchie qui ne voulait pas dire son nom face à une République qui ne fut qu'un simulacre selon Ronald Syme ; ou continuité des institutions républicaines dans le cadre d'une dyarchie, c'est-à-dire un pouvoir partagé entre le princeps et les institutions de la République, selon Theodor Mommsen, le Principat est davantage vu aujourd'hui par Frédéric Hurlet comme la conséquence de l'évolution de la République depuis la crise du I<sup>er</sup> siècle av-JC. Une République qui existe toujours, mais transformée et inscrite dans un pouvoir de plus en plus personnel, que l'on peut nommer monarchie.**